



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC**

**RÔLE TRIENNAL 3<sup>E</sup> ANNÉE**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par Roxanne Morin, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2020, 2021 et 2022 de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a été déposé à mon bureau au 321, rue de l'Église, bureau 1, Saint-Bruno-de-Kamouraska le 15 septembre 2021;

QUE pour l'exercice financier 2022 du rôle d'évaluation foncière 2020, 2021 et 2022 de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée de la somme d'argent prescrite par le règlement numéro 201-2017 de la MRC de Kamouraska, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 201-2017 sont disponibles sur le site Internet de la MRC de Kamouraska à l'adresse : <http://mrckamouraska.com/> dans la section « Documentation », sous l'onglet « Évaluation foncière »;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la **MRC de Kamouraska**, à l'attention de Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière de la MRC;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, le jour de l'envoi de la demande est considéré comme la date de son dépôt.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 20<sup>e</sup> jour de septembre 2021.

Roxanne Morin  
Secrétaire-trésorière adjointe